

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation de tournage d'un court-métrage intitulé « La Mort de Jésus »
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212, L 2212-1 et suivants L 2212-2-1,
- Le code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de la voirie routière,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le règlement sanitaire départemental,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des régions modifiée et complétée par la Loi n° 96.142 du 21 février 1996,
- La demande en date du 06 février 2026, par laquelle Monsieur André CAPRIOTTI-SCHAEFER, Directeur de Production, sollicite l'autorisation de tourner un court-métrage intitulé « La Mort de Jésus », soutenu par la Région Centre et produit par « Because the night productions » au sein de la commune de SAINT-SATUR, du 16 février 2026 au 20 février 2026,

Considérant

- Qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation, de stationnement et de circulation, du domaine public dans le cadre de la demande de tournage d'un court-métrage, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique, des commodités de circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 février 2026, au vendredi 20 février 2026, Monsieur André CAPRIOTTI-SCHAEFER, Directeur de Production, est autorisé à organiser le tournage du court-métrage « la Mort de Jésus »,

- Au rond-point de Fontenay, au niveau du n° 107 (47.3379275, 2.8379387),
- Sur la promenade des Bords de Loire, Les Godibolles (47.342337, 2.867468),
- Au Mille Club de SAINT-SATUR, situé à Saint Thibault.

Article 2 : Du lundi 16 février 2026, au vendredi 20 février 2026, le stationnement et la circulation, piétonne, cycliste et automobile pourront être ponctuellement interdits, selon les impératifs du tournage.

Le permissionnaire est autorisé à réguler et interrompre la circulation par des « personnes trafic », uniquement pendant les prises de vue.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de ces interruptions de circulation.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation et sécurité devront être conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation sera apposée en amont et en aval du lieu de tournage. Les membres de l'équipe de tournage devront être munis de gilets réfléchissants lors de leur présence sur la chaussée. La mise en place, la surveillance et le maintien en place de la signalisation, incombent au permissionnaire sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le permissionnaire est également responsable de l'obtention des autorisations de droit à l'image de toutes les personnes filmées.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur André CAPRIOTTI-SCHAEFER, Directeur de Production, représentant la société de production « Because the night productions ».

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 février 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Pour le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick

